

Le gouvernement doit adopter des politiques environnementales plus contraignantes envers l'industrie minière afin de protéger les contribuables

Rouyn-Noranda, le 31 octobre 2008. - Pour le CREAT, la somme versée en fiducie par les entreprises minières, qui sert de garantie pour couvrir les coûts de restauration environnementale des sites une fois l'exploitation d'une mine terminée, n'est pas assez élevée.

Cette caution est fort importante, car elle garantit que les coûts de restauration n'auront pas à être assumés par les contribuables advenant la faillite ou le départ précipité de l'industrie.

Le cas de la Century Mining et de sa mine Sigma-Lamaque à Val-d'Or nous démontre que le gouvernement n'est pas à l'abri de la faillite d'une compagnie minière.

Actuellement, le gouvernement du Québec exige un dépôt de 70 % des coûts. Le versement de la somme peut être étalé sur plusieurs années et la compagnie peut même débiter l'exploitation minière sans avoir remis son premier versement. Pour le CREAT, la part du risque assumée par la population est trop grande.

Le CREAT recommande au gouvernement d'exiger que 100 % des coûts de restauration soient déposés avant le début des activités minières.

Une étude menée par deux chercheurs de l'Université Laval a démontré qu'au Nevada, le gouvernement exige déjà une caution de 100 %. Selon une étude de l'Institut Fraser, le Nevada demeure un des meilleurs endroits au monde pour investir dans le domaine minier, et ce, malgré l'application de ce règlement.

Soulignons par ailleurs que dans le cadre des discussions sur la future Stratégie minérale du Québec, l'Association minière du Québec (AMQ) s'est montrée favorable à augmenter à 100 % le niveau de couverture des coûts de restauration.

Rappelons que le gouvernement a inscrit un montant global de 203 millions de dollars en tant que passif environnemental aux états financiers du Québec afin de restaurer l'ensemble des sites miniers abandonnés au cours de la prochaine décennie.

Bien que nous soyons très heureux de constater la volonté gouvernementale de régler ce problème grave et persistant (les sites Aldermac et Manitou sont en cours de restauration), nous ne croyons pas que le fardeau financier associé à la restauration des sites miniers abandonnés devrait être assumé par la société.

- 30 -

Source : M. Simon Laquerre
Directeur général
819 762-5770